



ADMINISTRATION

Compte rendu du conseil municipal

Séance du 4 novembre 2024

Conseillers municipaux présents :

Florent SERRETTE, Lydie CHANEZ, Gérard MUGNIOT, Marion BLONDEAU, Michaël FUMEY, Sébastien GUILLAUME, Séverin PASKIEWICZ, Philippe SCHENCK, Jérôme SERRETTE

Conseillers municipaux absents avec représentation :

Élodie MELET (procuration à Marion BLONDEAU)

Conseillers municipaux absents sans représentation :

Joël ALPY, Camille BARBAZ, Jean-Yves QUETY

M. Michaël FUMEY a été désigné secrétaire de séance. La séance est ouverte à 20h00.

1. Administration générale

Approbation du compte rendu de la séance du 14 octobre 2024

Les élus n'émettent pas d'observation sur le compte rendu de la séance du 14 octobre 2024, qui est approuvé à l'unanimité.

2. Urbanisme, voirie et réseaux

Déneigement de voies communales : choix du prestataire pour 2024-2025

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de l'entreprise JEANNIN d'un montant de 590 € HT par passage pour assurer le déneigement d'une partie des voiries communales : Petit-Villard, Communes-en-Montagne, route de Longcochon. Les élus constatent la hausse de 30 % du tarif de chaque passage par rapport à 2022.

Échange de parcelles entre la Commune et « La Maison pour tous »

Le bornage réalisé dans le cadre de la vente du terrain à bâtir situé rue de Nozeroy a révélé un problème au niveau du cadastre : il y a un décalage entre la parcelle des garages du 2^{ème} bâtiment, qui appartient à « La Maison pour tous » et la position réelle de ces garages, qui sont partiellement sur des parcelles communales puisque la Commune est propriétaire de tous les espaces extérieurs.

Lors du bornage, la délimitation des parcelles concernées a été effectuée pour mettre en conformité le cadastre avec la réalité du terrain. Un échange de parcelles doit désormais être opéré entre la Commune et « La Maison pour tous », d'autant qu'une des nouvelles parcelles située l'arrière des garages fait partie du lot à bâtir vendu par la Commune.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'échange entre les parcelles communales cadastrées ZI 361, ZI 373 et ZI 368 (superficie totale de 38 ca) et la parcelle de « La Maison pour tous » cadastrée ZI 367 (superficie de 33 ca). Cet échange sera régularisé à l'euro symbolique, par acte notarié ou administratif.

Défense extérieure contre l'incendie (DECI) : présentation de l'étude

Dans un premier temps, il est nécessaire de rappeler l'objet de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) : elle assure, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin. La Commune a la responsabilité de la DECI, et elle doit appliquer le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie. En mettant en œuvre l'ensemble des aménagements fixes susceptibles d'être employés pour alimenter en eau les moyens de lutte contre l'incendie.

Une étude a été commandée pour réaliser un diagnostic de la DECI à Mignovillard, préparer l'arrêté municipal correspondant et établir un schéma directeur programmant les travaux de mise en conformité sur plusieurs années.

Une première phase de travaux de mise en conformité pourrait être réalisée en 2025, à travaux des aménagements nécessaires au niveau de 8 points d'eau incendie (réserves d'eau existantes). Cela concerne principalement l'ajout de dispositifs fixes d'aspiration, de la signalétique réglementaire, la matérialisation d'aires d'aspiration. Le coût prévisionnel de cette première phase est estimé à 52 000 € HT.

Programme d'investissement de voirie : réaménagement, désimperméabilisation, gestion des eaux pluviales

Les plans de l'avant-projet établis par le bureau d'études BEJ sont présentés aux élus, concernant les voies communales suivantes :

- rue des Gentianes (incluant les cours des HLM)
- rue de la Claive à Froidefontaine
- rue de l'Agriculture et rue de l'Absinthe

Outre le réaménagement des rues concernées, le projet a également pour objectifs de mieux collecter les eaux pluviales de voirie et de les infiltrer sur le terrain (puits perdus, tranchées drainantes...), mais aussi de réduire les surfaces imperméabilisées (espaces verts, places de stationnement perméables...).

Le coût prévisionnel des travaux est estimé par BEJ à 539 955 € HT, soit 647 946 € TTC. Ces travaux pourront être réalisés en une ou 2 tranches, dès 2025 : la décision interviendra ultérieurement, afin de tenir compte de la réponse de l'État concernant l'attribution d'une subvention.

3. Finances

Projets d'investissements pour l'année 2025 : demandes de subventions

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les plans de financement prévisionnels et les demandes de subventions concernant les projets suivants :

Programme d'investissement de voirie : réaménagement, désimperméabilisations, gestion des eaux pluviales

Financeurs	Taux	Montant HT
État (DETR ou autre type de dotation)	20 %	107 991 €
Commune (autofinancement)	80 %	431 964 €
		539 955 €

Défense extérieure contre l'incendie (DECI) : aménagements pour 8 points d'eau incendie

Financeurs	Taux	Montant HT
État (DETR ou autre type de dotation)	30 %	15 600 €
Commune (autofinancement)	70 %	36 400 €
		52 000 €

M. le Maire propose de prioriser les projets d'investissement déposés par la Commune dans le cadre de la DETR 2025, afin de respecter les consignes de la Préfecture : maximum 3 dossiers de demande de subvention, à prioriser. L'ordre de priorité décidé par le conseil municipal est le suivant :

- Dossier n°1 : Programme d'investissement de voirie
- Dossier n°2 : Défense extérieure contre l'incendie (points d'eau incendie)
- Dossier n°3 : Nouvelle chaudière à bois énergie pour l'ancien chalet de Communailles-en-Montagne

4. Forêts et bois

Acquisition de la parcelle 331 AH 212

Depuis 2021, le conseil municipal a délibéré à plusieurs reprises pour faire valoir – sans succès – le droit de préemption forestier de la Commune afin d'acquérir la parcelle boisée 331 AH 212, appartenant aux conjoints DAUVILLAIRE. L'achat de cette parcelle de 1 a 04 ca, située entre une route forestière et une parcelle boisée communale permettra à de disposer d'une sortie directe sur la route forestière.

Aujourd'hui, les propriétaires proposent à la Commune une vente amiable de cette parcelle au prix de 500 €. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide donc d'acheter ladite parcelle au prix indiqué.

5. Environnement

RNR Seigne des Barbouillons :

programme d'actions 2025 et demande de subventions

La Commune est le gestionnaire principal de la réserve depuis le 1^{er} janvier 2022. En lien avec l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue, il est proposé d'approuver le budget prévisionnel pour l'année 2025. Les dépenses sont estimées à 20 669,04 € en fonctionnement et à 12 167,62 € en investissement. Le conseil municipal approuve à l'unanimité et sollicite la Région pour l'attribution de subventions à hauteur de 20 669,04 € en fonctionnement et de 12 167,62 € en investissement.

Gestion du pâturage de la Seigne des Barbouillons : projet de bail emphytéotique

La réserve naturelle comprend au Nord une partie en prairie d'environ 13 ha, dont le pâturage est attribué actuellement en vente d'herbe par la Commune à Bertrand ROUSSEAU. Ce pâturage extensif doit respecter des règles et des conditions particulières car il entre dans la mise en œuvre du plan de gestion de la réserve.

La Commune souhaite affirmer cette vocation environnementale principale et garantir sur le long terme le respect de règles exigeantes concernant le pâturage à l'intérieur de la Seigne des Barbouillons. Dans cet objectif, un travail a été mené avec l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue pour étudier les différentes possibilités. La solution la plus adaptée serait que la Commune signe un bail emphytéotique avec l'EPAGE pour la partie concernée de la parcelle 331 ZK 18. L'établissement public serait chargé de la gestion du pâturage répondant aux critères du plan de gestion et donc des relations contractuelles avec l'exploitant agricole. Le conseil municipal sera invité à délibérer sur ce sujet lors d'une prochaine séance, après finalisation de tous les éléments du dossier.

6. Intercommunalité, structures extérieures et informations diverses

Protection sociale complémentaire en matière de prévoyance

Les employeurs publics ont l'obligation de participer au financement de la prévoyance (maintien de salaire) des agents à compter du 1^{er} janvier 2025. Le montant de la participation minimum est de 7 € par mois et par agent.

Les élus seront invités à délibérer lors de la prochaine séance sur ce dossier, après avis du comité social territorial (CST) du centre de gestion du Jura. M. le Maire sollicite l'avis du conseil municipal concernant le montant à indiquer dans la saisine du CST.

Il est proposé de retenir une participation de 13 € par mois et par agent, dans le cadre de la convention de participation signée par le centre de gestion avec la MUTUELLE GÉNÉRALE DE PRÉVOYANCE (MGP), à laquelle la Commune adhèrera à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ancien chalet de Communailles-en-Montagne

Les travaux de remplacement de la chaudière sont réceptionnés. Il reste la rénovation des volets en bois. La remise en location peut intervenir pour début 2025.

Commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918

La cérémonie aura lieu lundi 11 novembre à 10h30 au monument aux morts de Mignovillard et sera suivie d'un vin d'honneur.

La séance est levée à 21h30.

Prochaine séance : lundi 2 décembre 2024

Le Maire,
Florent SERRETTE

